

# **POLITIQUE D'INCLUSION**

## **DES ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS**



**CPE DU PIC**   
OCTOBRE 2009

Adopté au conseil d'administration du 29 octobre 2009

## 1- Présentation du milieu

Depuis 1993, le centre de la petite enfance du PIC offre des services de garde de qualité en installation à 62 enfants âgés de 3 mois à 5 ans dont les parents travaillent dans le parc industriel centre de Laval. Notre milieu a toujours été ouvert à recevoir des enfants ayant des besoins particuliers et l'aménagement physique des lieux a été pensé en fonction d'une telle intégration.

Notre milieu est donc un milieu régulier où chaque enfant se développe à travers une multitude d'activités stimulantes par l'entremise du programme éducatif des services de garde du Québec *Accueillir la petite enfance*, du programme *Jouer c'est magique* ainsi que du programme *Brindami*. Cela permet alors à chacun d'eux de s'actualiser selon ses capacités et selon son rythme. Au CPE du PIC, chaque enfant est unique et son développement est considéré comme un processus global et intégré.

## 2- Les objectifs généraux

L'enfant ayant des besoins particuliers est **un enfant avant tout**. Il apprend par le jeu et c'est le plaisir qu'il ressent qui sert de moteur à ses apprentissages et à ses actions. Ainsi, le programme *Accueillir la petite enfance* qui stimule le développement affectif, physique et moteur, social et moral, cognitif et langagier répond aux besoins spécifiques de tout enfant. Pour certains, des stratégies spéciales ou des aménagements précis seront nécessaires. Une stimulation individuelle intégrée à la routine peut également être envisagée. Il faut toujours garder en tête qu'un CPE n'est pas un centre de réadaptation, nous privilégions donc une inclusion dans le contexte des activités courantes en priorisant la socialisation et l'intervention directe auprès des enfants.

L'inclusion d'un enfant ayant des besoins particuliers sensibilise l'ensemble du groupe au vécu de celui-ci ce qui lui permet de développer une plus grande ouverture aux particularités et à l'unicité de chacun. Pour que l'enfant ayant des besoins particuliers développe au maximum son potentiel et son autonomie, l'éducatrice devra tenter d'adapter le matériel et les activités pour lui permettre plaisir, découvertes et expériences variées afin de lui faire vivre des réussites et d'avoir une bonne estime de lui-même.

## 3- Les objectifs spécifiques

### Pour l'enfant ayant des besoins particuliers

- Donner à l'enfant l'opportunité de vivre une expérience socialisante et éducative;
- Permettre à l'enfant de se développer au maximum à l'intérieur d'un milieu stimulant;
- Permettre à l'enfant d'acquérir une autonomie globale;
- Fournir une expérience stimulante à l'intérieur d'un programme pédagogique où les règles sont les mêmes pour tous;
- Permettre à l'enfant de développer une bonne estime de lui-même;

### **Pour les parents de l'enfant ayant des besoins particuliers**

- Susciter la participation active des parents pour la réussite du plan d'intervention;
- Procurer aux parents un ressourcement complémentaire;
- Favoriser la collaboration et l'échange avec les parents sur le vécu de leur enfant en partageant les réussites et les difficultés tout au long de son évolution.

### **Pour les enfants fréquentant le CPE**

- Sensibiliser les autres enfants au vécu de l'enfant ayant des besoins particuliers dans le but d'appivoiser et de respecter la différence;
- Développer des habiletés d'entraide;
- Placer les enfants en présence d'un modèle de persévérance.

### **Pour l'ensemble du personnel du CPE**

- Informer et impliquer l'équipe de travail du processus d'inclusion de l'enfant ayant des besoins particuliers (formations, documentation, stratégies d'intervention, etc.);
- Collaborer de façon continue avec les différents intervenants et professionnels impliqués auprès de l'enfant.

## **4- Définition de la clientèle**

Les enfants ayant des besoins particuliers sont des enfants de 3 mois à 59 mois en date du 30 septembre de chaque année. Ces enfants dont les aspects physique, cognitif, socio-affectif, de la communication et/ou des comportements sont affectés peuvent requérir des services ou du support additionnel à cause de leurs difficultés. Ceux-ci sont inscrits au CPE par les parents sur une liste d'attente ([www.monenfant.ca](http://www.monenfant.ca)) ou sont référés par le CSSS (répondant ou non au cadre du protocole), les différents organismes communautaires ou les hôpitaux.

## **5- Capacité d'accueil**

Le centre de la petite enfance du PIC a une capacité d'accueil de 62 enfants par jour à la première installation, tandis que la deuxième installation (ouverture prévue pour septembre 2010) aura une capacité de 60 enfants. Selon le Ministère, le nombre maximal considéré aux fins de la détermination de l'allocation budgétaire est de 9 enfants par installation sans excéder 20% des places au permis annualisées. Dans le cadre du protocole CSSS, le CPE du PIC réserve déjà 2 places par année (à l'installation 1) à des enfants pouvant avoir des besoins particuliers.

Une discussion de cas est effectuée pour chaque enfant, par le comité d'inclusion, afin de déterminer si le CPE du PIC a les ressources humaines et physiques nécessaires pour recevoir cet enfant. **Bien qu'il soutienne le droit à toute personne à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, de ses droits et libertés en pleine égalité, le centre de la petite enfance se réserve le droit de refuser l'accès d'un enfant ayant des besoins particuliers à ces services, s'il ne peut assumer et assurer les services professionnels requis et prescrits pour cet enfant.**

## **6- Rôles des personnes responsables de l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers**

### **Les parents**

Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant car ils vivent avec eux un lien affectif unique, ce sont eux qui en ont une meilleure connaissance. L'implication des parents est essentielle pour l'intégration de leur enfant. Ils sont notre principale ressource.

- Ils maintiennent une bonne communication avec les intervenants auprès de leur enfant;
- Ils informent le CPE des services externes offerts à leur enfant pour que celui-ci puisse communiquer avec les intervenants;
- Ils invitent les intervenants à participer au plan d'intervention et aux plans de services individualisés des ressources externes;
- Ils informent le CPE de tout changement pouvant affecter le fonctionnement de l'enfant dans son milieu de garde (ex : séparation, médication, ressources externes, etc.);
- Ils assistent aux rencontres auxquelles ils sont convoqués;
- Ils doivent respecter les modalités d'inclusion de leur enfant ainsi que les décisions du CPE déterminées par la limite de leurs ressources;
- Ils ont la responsabilité de se référer à la politique alimentaire du CPE du PIC dans le cas d'une diète spéciale.

### **L'éducatrice du groupe**

La personne responsable d'un groupe a pour rôle d'établir des liens durables et significatifs avec l'enfant et d'entretenir une bonne communication avec les parents. L'éducatrice du groupe assure donc un support continu auprès de l'enfant dans sa démarche d'inclusion.

- Elle participe à l'élaboration et à l'application du plan d'intervention, à l'évaluation des objectifs, aux rencontres et aux suivis;
- Elle travaille en collaboration avec les intervenants et leur communique tout changement ou nouvelle observation;
- Elle incite l'enfant à faire des découvertes et à explorer son potentiel par l'application du programme éducatif du Ministère et la planification pédagogique du CPE;
- Elle offre un soutien à l'enfant dans ses contacts avec les pairs;
- Elle adapte le matériel et les activités en fonction des besoins et des capacités de l'enfant dans la mesure des possibilités du CPE.
- Elle sensibilise les autres enfants du groupe à la différence tout en favorisant le sentiment d'appartenance;
- Elle peut rencontrer les ressources externes qui travaillent avec l'enfant.

### **L'éducatrice de soutien**

Dans le cas où le comité d'inclusion décide d'avoir recours à une éducatrice de soutien, celle-ci s'implique dans la démarche d'inclusion de l'enfant ayant des besoins particuliers et assure une présence dans le groupe. Elle participe activement, au côté

de l'éducatrice du groupe, à la routine du groupe d'enfants. Le travail au quotidien entre l'éducatrice du groupe et l'éducatrice de soutien demande une communication régulière dans le but d'assurer une constance, une cohérence et une continuité.

En collaboration avec l'éducatrice du groupe :

- Elle applique le plan d'intervention à travers les activités quotidiennes;
- Elle participe aux rencontres et aux suivis du plan d'intervention, s'il y a lieu;
- Elle travaille en collaboration avec les intervenants et leur communique tout changement ou nouvelle observation;
- Elle incite l'enfant à faire des découvertes et à explorer son potentiel par l'application du programme éducatif du Ministère et la planification pédagogique du CPE;
- Elle offre un soutien à l'enfant dans ses contacts avec les pairs;
- Elle sensibilise les autres enfants du groupe à la différence tout en favorisant le sentiment d'appartenance;
- Elle adapte le matériel et les activités en fonction des besoins et des capacités de l'enfant dans la mesure des possibilités du CPE;
- Elle peut rencontrer les ressources externes qui travaillent avec l'enfant.

### **La responsable du soutien pédagogique**

Selon la décision prise par le comité d'inclusion, la responsable du soutien pédagogique est la personne ressource qui assure une assistance à l'éducatrice du groupe et à l'éducatrice de soutien (s'il y a lieu) tout au long de la démarche d'inclusion. La responsable du soutien apporte également du support aux éducatrices dans le cas de dépistage de problématiques particulières chez les enfants ou les groupes d'enfants.

- Elle participe à l'élaboration du plan d'intervention et à ses suivis;
- Elle établit des liens et des contacts avec les différentes ressources du milieu afin de venir en aide à l'enfant et à sa famille;
- Elle convoque et assiste aux rencontres avec les parents, les intervenants, l'éducatrice du groupe et l'éducatrice de soutien;
- Elle informe l'équipe de travail des diverses problématiques rencontrées;
- Elle rédige et tient à jour les rapports nécessaires au suivi de l'enfant.

### **L'éducatrice spécialisée ou la psycho-éducatrice**

Dans le cas où le comité d'inclusion juge que les besoins de l'enfant nécessitent les compétences d'une éducatrice spécialisée ou d'une psycho-éducatrice, celle-ci assure une assistance à l'éducatrice du groupe et à l'éducatrice de soutien tout au long de la démarche d'inclusion.

- Elle participe à l'élaboration du plan d'intervention et à ses suivis;
- Elle établit des liens et des contacts avec les différentes ressources du milieu afin de venir en aide à l'enfant et à sa famille;
- Elle convoque et assiste aux rencontres avec les parents, les intervenants, l'éducatrice du groupe et l'éducatrice de soutien;
- Elle informe l'équipe de travail des diverses problématiques rencontrées;
- Elle rédige et tient à jour les rapports nécessaires au suivi de l'enfant.

## **La direction**

La direction s'assure de la qualité des services offerts et supervise l'ensemble du personnel. Elle coordonne et planifie les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon fonctionnement du CPE.

- Elle vérifie et voit à l'adaptation du matériel dans le but de maximiser la participation de l'enfant aux activités;
- Elle convoque, au besoin, des rencontres avec les parents et les différents intervenants;
- Elle assure la coordination avec le Ministère et administre les subventions.

## **L'équipe de travail**

Les membres de l'équipe de travail s'impliquent dans le processus d'inclusion selon leur rôle respectif dans l'organisation. Ils sont informés du cas général de chaque enfant ayant des besoins particuliers et des interventions à mettre en application.

## **7 - Le comité d'inclusion**

Le comité d'inclusion est composé d'une éducatrice (idéalement l'éducatrice du groupe), de la responsable du soutien pédagogique, d'au moins un membre de la direction et selon le cas, de l'éducatrice spécialisée ou de la psycho-éducatrice.

Le comité d'inclusion a pour mandat du Conseil d'administration du CPE d'analyser les demandes d'inclusion d'enfants ayant des besoins particuliers, de rencontrer les parents et les intervenants, de prendre les décisions par consensus, de déterminer les conditions d'inclusion de l'enfant et d'agir comme ressource s'il y a lieu. Si un problème majeur se présente, il doit recommander au C.A. la poursuite ou non du service de garde pour un enfant ayant des besoins particuliers; il peut diriger l'enfant vers une autre ressource si possible.

Dans le but de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de l'enfant. Le comité propose l'utilisation de la subvention qui peut prendre les formes suivantes :

- Une baisse de ratio;
- L'implication régulière de la responsable du soutien pédagogique;
- L'embauche d'une éducatrice de soutien assistée par la responsable du soutien pédagogique;
- L'embauche d'une éducatrice spécialisée ou d'une psycho-éducatrice;
- Une formation spécialisée pour certains membres du personnel;
- Tout autre choix jugé pertinent.

## **8- La procédure d'inclusion**

Afin de mieux guider les parents et le personnel dans la démarche d'inclusion, nous présentons les 7 étapes à suivre.

## **Étape 1 : Inscription sur la liste d'attente**

L'inscription des enfants ayant des besoins particuliers est faite par internet à l'adresse suivante : [www.monenfant.ca](http://www.monenfant.ca)

## **Étape 2 : Premier contact**

Les parents sont invités à faire une visite du CPE et à nous transmettre les informations sur leur enfant. Si les parents décident de poursuivre le processus, ils devront :

- Remettre le rapport du professionnel contenu dans le plan d'intégration, complété par un intervenant reconnu par le Ministère ainsi que les rapports d'évaluations des autres professionnels. Si les parents n'ont pas les documents au moment de la visite, ils peuvent nous les faire parvenir dans les plus brefs délais (2 semaines maximum);
- Remplir une feuille d'autorisation afin que la responsable du soutien pédagogique ou la direction puisse entrer en contact avec les diverses ressources extérieures.

## **Étape 3 : Cueillette de données**

- La responsable du soutien pédagogique, de concert avec la direction, prendra connaissance des documents reçus;
- La responsable du soutien pédagogique ou la direction peut entrer en contact avec les intervenants afin de recueillir des informations supplémentaires;
- La responsable du soutien pédagogique peut faire une visite chez un professionnel pour observer l'enfant dans un contexte différent.

## **Étape 4 : Observation**

En présence du parent et de la responsable du soutien pédagogique, l'enfant est invité à vivre une courte intégration au CPE, soit en individuel ou intégré à un groupe. Cette rencontre a pour but de mieux connaître les besoins de l'enfant et de s'assurer que le CPE est en mesure de lui offrir les services nécessaires.

## **Étape 5 : Prise de décision**

Suite à cette procédure, le comité d'inclusion prendra une décision concernant la possibilité d'accueillir l'enfant au CPE ainsi que la forme que prendra l'utilisation de la subvention et des ressources du CPE.

## **Étape 6 : Préparatifs à l'inclusion**

- Remplir le plan d'intégration du Ministère avec les parents, la direction et/ou l'éducatrice spécialisée ou la psycho-éducatrice;
- De concert avec le comité d'inclusion, les parents devront décider du mode d'entrée de leur enfant (progressif ou non);
- Au conseil d'administration, prendre une résolution stipulant son accord à l'inclusion de l'enfant et à la demande de subvention au Ministère (réf. : *Politique d'intégration des enfants handicapés du Ministère*);

- Préparer l'éducatrice du groupe à l'inclusion de l'enfant (présentation des parents et de l'enfant, planification du soutien, formation spécifique, etc.);
- Prévoir l'achat d'équipement spécialisé, la fabrication d'outils de communication et/ou une adaptation de l'environnement, s'il y a lieu (pour bénéficier de la subvention, toute adaptation du matériel régulier doit être approuvé par un intervenant reconnu par le Ministère et tout équipement particulier doit être recommandé et discuté avec le professionnel qualifié);
- Inviter les parents et leur enfant à effectuer une seconde visite dans le groupe où il sera intégré.

### **Étape 7 : Suivis de l'inclusion**

C'est souvent la qualité du suivi qui est garante de la réussite de l'inclusion. La communication est **essentielle** entre le personnel du CPE, les parents et les autres intervenants puisqu'elle permet d'ajuster les interventions, d'assurer une continuité, de maximiser le potentiel de l'enfant intégré et de lui faire vivre des réussites dans un cadre de vie harmonieux pour tous.

- Dès les premiers jours de l'inclusion de l'enfant, la responsable du soutien pédagogique ou l'éducatrice spécialisée ou la psycho-éducatrice vérifieront le fonctionnement général de l'enfant au CPE et verront à ajuster les services et/ou les équipements si nécessaire;
- Après environ 2 mois, une rencontre est prévue par le comité d'inclusion afin de faire le suivi de l'application du plan d'intervention et d'apporter les modifications nécessaires en cours d'intégration. L'éducatrice du groupe rapporte ses observations de l'enfant;
- Les rencontres de suivi avec les parents et les intervenants auront été déterminées par le comité d'inclusion et selon les besoins par la suite.

### **9- La procédure liée au dépistage**

La politique d'inclusion est aussi utilisée pour les enfants qui fréquentent déjà le CPE et pour qui une subvention du Ministère a été obtenue suite à un dépistage et à un rapport du professionnel complété.

### **10- Ressources humaines extérieures**

Dans le but d'accompagner l'équipe de travail dans le processus d'inclusion et de la supporter dans le cheminement de l'enfant, le CPE peut faire appel à des ressources extérieures. Veuillez consulter en annexe le document : *Réseau de soutien pour l'intégration des enfants handicapés dans les milieux de garde de Laval*.

### **11- Ressources financières**

La principale ressource financière est accordée par le Ministère lorsque la demande *Intégration d'un enfant handicapé en service de garde* a été complétée par un des professionnels reconnu par ce même Ministère (voir la liste en p.2 du document *Rapport du professionnel*). Le comité d'inclusion aura comme tâche de décider de la



gestion de la subvention. Le dossier de l'enfant doit comprendre les documents suivants :

- Le rapport du professionnel;
- Le plan d'intégration :
  - les parties A et B complétées par le parent,
  - les parties C et D complétées par le service de garde,
  - la signature à l'endos par le parent;
- La réévaluation annuelle : à faire en fin d'année;
- Un mémo spécifiant l'utilisation de l'allocation;
- La résolution du Conseil d'administration;
- Les factures et pièces justificatives concernant la gestion du dossier, l'équipement et l'aménagement.

Les enfants répondant aux critères d'admissibilité qui ont eu 4 ans au 30 septembre peuvent bénéficier d'un programme de scolarisation à l'école (*Programme Maternelle 4 ans*).

La *Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration* vise à faciliter ou à maintenir l'intégration en service de garde d'un enfant handicapé ayant d'importants besoins. Une demande doit être complétée au Ministère.

## 12- La confidentialité

SOYEZ VIGILANTS! L'échange d'informations et les discussions au sujet d'un enfant ne doivent jamais se faire devant les enfants, les autres parents et le personnel non concerné. La révélation de renseignements qui sont confiés aux administrateurs et aux personnes qui sont au service du CPE peut être punie des peines prévues à l'article 458 du Code pénal.

## 13- Conclusion

Nous souhaitons que cette politique ait établi clairement toutes les règles pour faciliter l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers. Tous les partenaires impliqués gagneront à collaborer et à mettre l'enfant au cœur de leurs préoccupations.

**Le CPE du PIC tient à remercier le CPE La Giboulée qui nous a permis de s'inspirer de leur *Politique d'intégration des enfants à défis particuliers* ainsi que le CPE Youpi de leur *Politique d'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers*. Ces précieux documents ont mené à l'élaboration de notre présente politique.**